



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions

→ TPSGC

10th Floor, 4900 Yonge Street /

10e étage, 4900 rue Yonge

Toronto

Ontario

M2N 6A6

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

Regional Master Standing Offer (RMSO)

Offre à commandes maître régionale (OCMR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada

Ontario Region

10th Floor, 4900 Yonge Street

Toronto

Ontario

M2N 6A6

Title - Sujet Moving Services - Office Furniture		
Solicitation No. - N° de l'invitation E6TOR-19RM02/B		Date 2020-02-06
Client Reference No. - N° de référence du client E6TOR-19RM02		Amendment No. - N° modif. 001
File No. - N° de dossier TOR-9-42079 (024)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$TOR-024-7888		
Date of Original Request for Standing Offer		2020-01-24
Date de la demande de l'offre à commandes originale		
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-02-24		Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Brewster, Shannon		Buyer Id - Id de l'acheteur tor024
Telephone No. - N° de téléphone (647) 273-1369 ()		FAX No. - N° de FAX () -
Delivery Required - Livraison exigée		
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:		
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

MODIFICATION N° 001 À L'INVITATION À SOUMISSIONNER

La présente modification n° 001 à l'invitation à soumissionner vise à :

- 1) publier les réponses aux questions reçues liées à l'invitation à soumissionner;
- 2) modifier l'invitation à soumissionner.

- 1) Des réponses ont été fournies aux questions suivantes :

QUESTION 1 :

« À la page 32, la section 11.2 fait mention de “pieds cubes”, tandis que dans la section sur les frais d'entreposage à l'annexe B – Base de paiement, on mentionne plutôt “pied carré”. Je suppose que nous utiliserons le terme “pied carré”? »

RÉPONSE 1 :

Dans la section 11.2, il faut lire « pied carré ». Les changements nécessaires seront apportés à l'invitation à soumissionner au moyen de la modification n° 001.

QUESTION 2 :

« En ce qui concerne les exigences obligatoires, pouvons-nous toujours ajouter des informations supplémentaires, par exemple les superviseurs de site? »

RÉPONSE 2 :

Vous pouvez ajouter des informations supplémentaires. Les exigences obligatoires seront évaluées en fonction de ce qui est demandé à chaque critère.

QUESTION 3 :

« Le système de cotation des exigences obligatoires ne donne pas un total de 69 points. Je pense qu'il y a une coquille au critère C7; le nombre maximal de points est de 2 et devrait peut-être être de 6. Le libellé ne comprend pas de valeur pondérée pour chacun pour un maximum de? Je pense qu'on devrait lire “2 points chacun pour un maximum de 6 points” pour obtenir un total de 69 points. »

RÉPONSE 3 :

Le critère C7 ne prévoit qu'un maximum de 2 points, pour un total de 65 points. Les changements nécessaires seront apportés à l'invitation à soumissionner au moyen de la modification n° 001.

- 2) Modification à l'invitation à soumissionner

2a. À la page 1, sous l'invitation prend fin,

Supprimer: 2020-02-14

Insérer: 2020-02-24

2b. À l'annexe A – **Énoncé des travaux** de la demande d'offres à commandes :

Supprimer : L'article 11.2, dans son intégralité;

Insérer : Les services suivants font également partie des services d'entreposage : créer, fournir et maintenir un inventaire informatisé de tout l'équipement et du mobilier entreposé en indiquant le volume réel de matériel entreposé en pieds carrés. Parmi les renseignements à consigner, mentionnons les quantités, l'emplacement et les descriptions détaillées des articles.

2c. À la partie 4 – **Procédures d'évaluation et méthode de sélection** de la demande d'offres à commandes :

Supprimer : l'article 4.4 (a) dans son intégralité;

Insérer : Pour être déclarée recevable, une offre doit :

- (i) respecter toutes les exigences de la demande d'offres à commandes (DOC);
- (ii) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires;
- (iii) obtenir la note globale minimale requise de 45,5 points aux critères d'évaluation techniques qui sont assujettis à une cotation numérique.

2d. À l'annexe F de la partie 4 de la demande d'offres à commandes, **Critères techniques obligatoires d'évaluation** :

Supprimer : Article 2 – Critères techniques cotés, dans son intégralité;

Insérer : Article 2 – Critères techniques cotés (Révision 1). (voir ci-dessous)

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.

2. Critères techniques cotés (Révision 1)

Les critères cotés seront utilisés pour évaluer chaque offre qui satisfait à chacun des critères obligatoires. Il est conseillé aux offrants de traiter chacun des critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie, à même leur offre, pour permettre une évaluation complète. L'évaluation sera fondée uniquement sur les renseignements qui figurent dans l'offre.

Seules les offres qui répondent à tous les critères obligatoires et qui obtiennent (ou dépassent) ensuite la note minimale pour les critères techniques cotés seront prises en compte pour l'émission d'une offre à commandes principale et régionale. Les offres n'obtenant pas le nombre de points minimum requis seront jugées non recevables.

N°	Critères cotés	Nombre max. de points	N° de page de la proposition
C1	<p>L'offrant doit démontrer qu'il a réalisé, au cours des deux (2) dernières années, au moins trois (3) projets de montage et démontage de mobilier de bureau lors de déménagements de commerces ou de bureaux comptant au moins dix employés.</p> <p>*Les renseignements suivants devraient être fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nom du projet; - durée du projet, dates de début et de fin; - brève description des services fournis pour ce qui est du montage et du démontage de meubles de systèmes de bureau; - nombre d'employés déménagés; - nombre de ressources affectées au projet et titre de chacune d'entre elles (titre au sein de l'équipe de déménagement); - coordonnées d'une personne-ressource (nom et numéro de téléphone ou adresse électronique) pour chaque projet mentionné en référence, qui pourrait être contactée ou non. <ul style="list-style-type: none"> • Quatre (4) points sont accordés pour chaque projet, jusqu'à un maximum de vingt (20) points. 	20	

C2	<p>L'offrant doit démontrer qu'il est en mesure de fournir les services d'installateurs certifiés* pour les systèmes de mobilier suivants. Les installateurs certifiés doivent être approuvés par le fabricant indiqué ou les revendeurs autorisés et être formés pour le montage de ces produits, et ils doivent préserver toutes les garanties du fabricant, s'il y a lieu.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Teknion2. Steelcase3. Corcan4. Haworth5. Herman Miller6. Precision7. Global8. Knoll9. Hexo10. TAB <p>*L'offrant doit fournir une preuve de la certification valide de l'installateur pour chaque système de mobilier indiqué afin d'obtenir les points.</p> <ul style="list-style-type: none">• Un (1) point est accordé pour chaque installateur de système de mobilier certifié, jusqu'à un maximum de dix (10) points.	10	
C3	<p>L'offrant doit démontrer qu'il est en mesure de fournir des camions porteurs supplémentaires qui respectent ou dépassent les exigences obligatoires énoncées au critère O5.</p> <p>On entend par « camion porteur » un camion ayant une capacité de charge de cinq tonnes.</p> <ul style="list-style-type: none">• Deux (2) points sont accordés pour chaque camion porteur, jusqu'à un maximum de six (6) points. <p><i>*Les camions proposés au critère O5 ne seront pas pris en compte pour l'évaluation de ce critère. La liste de la flotte fournie pour satisfaire au critère O5 sera utilisée pour ce critère.</i></p>	6	

C4	<p>L'offrant doit démontrer qu'il est en mesure de fournir des fourgonnettes qui respectent ou dépassent les exigences obligatoires énoncées au critère O5.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux (2) points sont accordés pour chaque fourgonnette, jusqu'à un maximum de six (6) points. <p><i>*La fourgonnette proposée au critère O5 ne sera pas prise en compte pour l'évaluation de ce critère. La liste de la flotte fournie pour satisfaire au critère O5 sera utilisée pour ce critère.</i></p>	6	
C5	<p>L'offrant doit démontrer que les produits d'emballage suivants ont été fabriqués avec des matériaux biodégradables ou recyclés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Boîtes en carton - Conteneurs de plastique <p>Afin de recevoir l'ensemble des points, l'offrant doit fournir une preuve pour ce critère. Cette preuve peut comprendre, sans s'y limiter, la documentation du fournisseur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cinq (5) points sont accordés pour chaque produit d'emballage, jusqu'à concurrence de dix (10) points. 	10	
C6	<p>L'offrant doit démontrer que sa flotte est composée de véhicules alimentés par des carburants de remplacement, comme l'électricité ou le biodiésel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux (2) points sont accordés pour chaque véhicule alimenté par des carburants de remplacement, jusqu'à un maximum de huit (8) points. 	8	
C7	<p>L'offrant doit démontrer qu'il utilise un hayon élévateur à batterie ou une autre option qui n'exige pas que le moteur soit en marche.</p> <p>Oui = deux (2) points Non = aucun (0) point</p>	2	
C8	<p>L'offrant doit démontrer qu'il propose des solutions de rechange sans plastique au film à bulles d'air. Les solutions de rechange pourraient comprendre du papier à bulle cannelé, du papier d'emballage écologique ou du papier kraft dentelé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un (1) point est accordé par solution de rechange, pour un maximum de trois (3) points. 	3	
Pointage maximal :		65	
Note minimale de passage (70 %) :		45,5	